

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 63

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE RELEASE: LE 21 AVRIL 1982

SIXIÈME ACCORD INTERNATIONAL SUR L'ÉTAIN

L'honorable Ed Lumley, ministre du Commerce, a annoncé aujourd'hui que le Cabinet avait décidé de signer le sixième Accord international sur l'étain (AIE), qui prendra effet le ler juillet 1982.

Depuis 1956, il y a eu cinq accords internationaux sur l'étain, dont les principaux objectifs étaient de créer un équilibre à long terme entre la production et la consommation mondiales d'étain et d'empêcher des fluctuations trop grandes des prix de l'étain.

Les accords ont prévu divers moyens d'action, notamment, des achats et des ventes à partir d'un stock régulateur d'appartenance et sous mainmise internationales et, si nécessaire, le contrôle des exportations par les pays producteurs pendant les périodes de déséquilibre grave entre l'offre et la demande.

Le Canada a signé les cinq accords précédents en tant que pays consommateur.

Le nouvel Accord, qui contient des dispositions prévoyant l'augmentation du stock régulateur et la réduction des contrôles d'exportation, entrera en vigueur provisoirement si les gouvernements représentant respectivement 65% de la production et de la consommation le ratifient d'ici au 30 juin 1982. In entrera pleinement en vigueur s'il est ratifié à 80%. Quand il a annoncé cette décision, M. Lumley a exprimé le désir qu'un nombre suffisant de pays soient parties à l'Accord pour garantir la poursuite de la coopération entre pays producteurs et consommateurs.

Lors de la signature du cinquième AIE, le Canada se classait au huitième rang des pays consommateurs; le fer-blanc représentait la moitié de sa consommation tandis que le reste servait à la soudure, à la fabrication d'alliages et de produits chimiques.

À titre d'importateur, de dire M. Lumley, les Canadiens tireront profit des dispositions du sixième AIE, particulièrement de la diminution des contrôles des exportations et de l'augmentation du stock régulateur. Un stock régulateur plus important devrait permettre d'éviter de trop fortes fluctuations des prix et de restreindre la spéculation.

L'Accord prévoit que l'augmentation considérable du stock régulateur sera financée conjointement par les pays producteurs et les pays consommateurs. Un élément nouveau et souhaitable de l'Accord est la disposition prévoyant la réduction automatique des contrôles d'exportation lors d'une remontée des prix de l'étain.

Le Canada atteint ses objectifs au cours des négociations en vue du sixième AIE qui ont débuté en avril 1980. Le Canada avait recommandé que l'Accord permette un équilibre des droits et des obligations entre pays producteurs et pays consommateurs, au moyen de la participation obligatoire des pays consommateur au financement du stock régulateur, et l'amélioration des conditions d'utilisation des mesures additionnelles de contrôle des exportations.

Dans le cadre du cinquième AIE, le stock régulateur était financé par le biais de contributions obligatoires des pays producteurs et de contributions volontaires des pays consommateurs. Le Canada, comme plusieurs autres pays consommateurs, a contribué au stock.

"Et," d'ajouter M. Lumley, "une série d'accords successifs sur l'étain ont créé une tribune permettant l'instauration d'un dialogue permanent sur l'étain entre pays producteurs et pays consommateurs. Ainsi, la participation du Canada au sixième Accord international sur l'étain lui donne-t-il l'occasion de protéger ses intérêts lors des pourparlers et des décisions du Conseil international de l'étain, y compris de ceux concernant la fourchette de prix et l'offre éventuelle.